

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/06

OBJET : Convention de mise à disposition pour le local situé au 2 rue Jacquard 42650 Saint-Jean-Bonnefonds

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de recourir à une mise à disposition du local situé au 2 rue Jacquard à Saint-Jean-Bonnefonds ;

Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de mise à disposition du local situé au 2 rue Jacquard 42650 Saint-Jean-Bonnefonds avec Monsieur CARVELLI Johnny, pour une redevance mensuelle de 460 euros.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Loire.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds,
le 29 janvier 2021

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Marc CHAVANNE